ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Au Directeur des Etudes et de la Vie Etudiante

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, R. 719-51 à R. 719-112,
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024-089 du 2 décembre 2024 relative à l'élection du Président de l'Université de Caen Normandie ,
Considérant que pour une bonne administration de l'Université, il est nécessaire d'octroyer une délégation de signature au directeur des études et de la vie étudiante,

Article 1er - Champ de la délégation

Délégation est donnée à Monsieur **Franz VINCENT**, Responsable de la **Direction des Études et de la Vie Étudiante (DEVE)**, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant cette Direction, tous les actes, décisions et documents suivants :

1.1 Dans la cadre de son domaine de compétence

- tout acte à caractère recognitif, attestatif ou d'accompagnement

1.2 En matière financière :

La délégation de signature en matière financière porte sur les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses :

- les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 20 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics.

- Pour les recettes :

- Les actes relatifs à la répartition des droits propres du service (recettes propres) ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits, qui se traduisent par l'émission d'un titre de recette.

1.3 En matière de conventions :

La délégation de signature en matière de conventions porte sur les conventions de stage des étudiants, des lycéens et des collégiens.

1.4 En matière de scolarité :

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur :

- les attestations relatives aux actes de scolarité ;
- les attestations de diplômes.

1.5 En matière de gestion des personnels :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- les autorisations d'utilisation ponctuelle d'un véhicule de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous son autorité ;

- les fiches de recrutement et fiches mouvement concernant les emplois-étudiants et les vacataires de la DEVE.

Article 2 - Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franz VINCENT, délégation est donnée à Monsieur **Aurélien LESNARD**, Directeur-Adjoint de la DEVE, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franz VINCENT et de Monsieur Aurélien LESNARD, délégation est donnée à Madame **Pascale GHANEM**, Responsable de la cellule SI-SCOL de la DEVE, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franz VINCENT, de Monsieur Aurélien LESNARD et de Madame Pascale GHANEM, délégation est donnée à Madame **Christine HOULLEGATTE**, Responsable du bureau des inscriptions de la DEVE, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie les actes et documents suivants :

- les attestations relatives aux actes de scolarité ;
- les attestations de diplômes ;
- les fiches de recrutement et fiches mouvement concernant les emplois-étudiants et les vacataires de la DEVE.

Article 3 - Mentions obligatoires :

En application du présent arrêté, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 4 - Abrogation de l'arrêté antérieur : Tout arrêté portant sur le même objet est abrogé.

Article 5 - Publicité :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'Université et dans les locaux de la composante dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, ainsi que dans les services centraux à la diligence de Madame la Directrice Générale des Services, chargée de son exécution ; ce dernier transmettra également le présent arrêté à Madame la Rectrice, Chancelière des universités.

Article 6 - Exécution :

La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 2 décembre 2024.
Le Président de l'Université,

Lamri ADOUI